



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le 5 mars
à 18 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 20 février 2026

Etaient présents :

AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine (*arrivée à 18h25*), CARON-JOURDA Yves, CAILLET Pierre (*arrivée à 18h53*), CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, CRAIPEAU Chantal, DALLARD Jean-Michel (*arrivée à 18h23*), DANES Richard, DEGA Eric, DEJEAN Daniel, DELCROIX Bernard, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HÔ Bastien, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, LIBRET LAUTARD Madeleine, MEDALE GIAMARCHI Claire, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, PETAUT-JEAN Sophie, RAMOND Rémi, RIAND Sandrine, SALAT Éric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel, WAWRZYNIAK Stéphane

Etaient absents / excusés :

BARTHET Guy, BAUDINIÈRE Julien, BENARFA Ali, DA SILVA Sandra, LAFARGUE Denis, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MINETTI Stéphanie, PORTET Michel, RENARD Sophie, TEMPESTA Marie-Caroline, VARELA Marie-José, SENECLAUZE Christian

Pouvoirs :

BARTHET Guy à MEDALE GIAMARCHI Claire, LAFARGUE Denis à CONDIS Sylvette, MAILHOL Béatrice à BIENVENU Frédéric

Secrétaire de séance : BIENVENU Frédéric

Nombre de délégués titulaires : 57

Présents :	44
Pouvoirs :	03
Votants :	47
Absents/excusés :	13

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 février 2026

FONCTIONNEMENT

1. Modification du règlement intérieur du conseil communautaire

FINANCES

2. Affectation des résultats : Budget Principal
3. Vote des taux et produits de fiscalité 2026
4. Vote des autorisations de programmes (AP) et d'engagement (AE) pour les dépenses imprévues
5. Révision de l'AP / CP pour les travaux au quai de transfert de la déchetterie de Carbonne
6. Révision de l'AP / CP pour les travaux de rénovation énergétiques des crèches de Montesquieu-Volvestre et de Carbonne
7. Vote des budgets primitifs 2026
8. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lahitère
9. Demande de fonds de concours de la commune de Lafitte-Vigordane concernant les travaux de voirie et de trottoirs, chemin de la Dourdouille

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

10. Cession de la CUMA cantonale à Montesquieu-Volvestre

RESSOURCES HUMAINES

11. Création de poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric BIENVENU est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du conseil communautaire du 12 février 2026. Aucune n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT

Délibération C20260305_022 Modification du règlement intérieur du conseil communautaire

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils communautaires comprenant une commune de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Volvestre a approuvé son règlement intérieur par délibération n° DE_031_2020 du 16 juillet 2020.

Toutefois, dans la perspective des élections communautaires du 16 avril prochain, il apparaît nécessaire d'adapter le règlement intérieur du Conseil communautaire afin d'y intégrer les modalités du vote électronique.

Il est ainsi proposé de modifier le règlement intérieur actuel pour autoriser explicitement le recours au vote électronique, dans le respect des principes électoraux fondamentaux.

Conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, un nouveau règlement intérieur complet devra être approuvé dans les six mois suivant l'installation du futur conseil communautaire, le règlement actuel continuant à s'appliquer jusqu'à son remplacement.

Monsieur le Président précise que l'installation du Conseil Communautaire aura lieu en salle du Conseil le jeudi 16 avril 2026 à 18h.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le règlement intérieur modifié du conseil communautaire joint en annexe.**

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

FINANCES

Délibération C20260305_023 Affectation des résultat - Budget principal

Monsieur Eric SALAT, Vice-président délégué aux finances et à la commande publique, adresse ses remerciements à la commission des finances pour le travail accompli tout au long de ce mandat.

L'implication des élus de la commission dans l'élaboration du budget, leur assiduité et leur sérieux ont été essentiels ; même si les chiffres ne sont pas toujours passionnants, ils constituent le moteur de l'EPCI.

Il tient également à remercier la Directrice Générale des Services qui, en l'absence du directeur des finances, a su accompagner la commission des finances avec efficacité, notamment lors des périodes clés telles que le budget ou les comptes financier uniques.

Il indique ensuite que le budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 916 113,90 € pour l'exercice 2025.

Compte tenu des besoins de la section d'investissement, il propose d'affecter 885 569,05 € en section d'investissement au Budget Principal 2026.

M. Jean-Marc ESQUIROL, maire de Lacaugne, indique qu'il s'abstiendra pour toutes les délibérations relatives au budget 2026 et qu'il ne comprend pas que ce soit la mandature actuelle qui vote le budget 2026.

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été dit au moment du débat d'orientations budgétaires qu'il serait fait un budget en reconduction, ce qui laisserait la capacité à la nouvelle mandature de pouvoir budgéter ses choix plus tard par délibération modificative.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 17 février 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- D'affecter la somme de 885 569,05 € en section d'investissement du Budget principal 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

43 Voix POUR
0 Voix CONTRE
1 ABSTENTION (M. ESQUIROL Jean-Marc)

Délibération C20260305_024 Vote des taux et produits de fiscalité 2026

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Après analyse des différents budgets primitifs 2026, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil communautaire les taux de fiscalité suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,66 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7,05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,98 %
Cotisation foncière des entreprises	14,29 %
Cotisation foncière des entreprises de Zone	31,20 %
Taux cible Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8,11 %

Le taux cible de TEOM de 8,11% sera atteint au terme de la période d'unification progressive de 10 ans en 2027, avec des taux pour l'année 2025 de 8,15 % pour la zone 1 et 7,3 % pour la zone 2 (Capens, Longages, Mauzac, Noé).

Par ailleurs, il est proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 264 000 € pour 2026.

Monsieur Michel VIGNES, conseiller communautaire, questionne la prise en charge des travaux liés à la Garonne dans le cadre de la compétence GEMAPI. Monsieur le Président précise que la gestion de la Garonne relève de l'État et que le SMGALT est le syndicat qui gère les problèmes de GEMAPI sur ce fleuve.

Monsieur Eric SALAT explique qu'une réunion s'est tenue le 17 février 2026 à Mauzac concernant l'érosion des berges, qui impacte plusieurs communes du Volvestre. L'Etat renvoie la responsabilité sur les riverains

En effet, Monsieur Pierre VIEL, Vice-président délégué à la GEMAPI, souligne que les riverains sont propriétaires jusqu'au milieu du fleuve et que, de ce fait, l'entretien des berges leur incombe, bien que ce soit techniquement et économiquement impossible.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 17 février 2026,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- D'approuver les taux proposés pour l'exercice 2026 ;
- D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 264 000 € pour l'exercice 2026 ;

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour mettre en œuvre cette décision.

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE
2 ABSTENTIONS (ESQUIROL Jean-Marc, VIGNES Michel)

Délibération C20260305_025 Autorisation d'Engagement et Autorisation de Programme pour les dépenses imprévues

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante de voter des autorisations de programmes (AP) ou d'engagement (AE) sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » permettant de faire face à des événements imprévus dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des deux sections en application des dispositions prévues à l'article L.5217-12-3 du CGCT.

Ces AP et ces AE constituent des chapitres respectivement de la section d'investissement et de fonctionnement. Ils ne comportent pas d'articles, ni de crédits de paiement et ne donnent pas lieu à exécution conformément à l'article D5217-23 du CGCT.

En cas d'événement imprévu, l'assemblée délibérante peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement) ou ces AE à des dépenses de fonctionnement sur l'article s'y rapportant.

En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, la part de l'AP ou de l'AE non affectée est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice. Par ailleurs, une fois l'AP ou l'AE engagée sur l'article correspondant à la dépense imprévue, les crédits de paiement du chapitre sont consommés.

En cas d'insuffisance de crédits de paiement sur le chapitre, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de paiement pour exécuter ces dépenses selon les modalités prévues par l'article L.5217-10-6 du CGCT. Ces virements seront alors pris en compte dans le plafond de 7,5% au maximum fixé par l'assemblée délibérante, relatif à la fongibilité des crédits.

Toutefois, il est précisé que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ; par conséquent, conformément à l'article D.5217-23 du CGCT, les montants d'AP ou d'AE prévus au titre des dépenses imprévues ne viennent pas impacter l'équilibre budgétaire défini par les articles L.1612 et suivants du CGCT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D. 5217-23,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 026_C20220310 du 10 mars 2022 relative à l'application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 17 février 2026,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De voter une Autorisation d'Engagement relative aux dépenses imprévues en section de fonctionnement d'un montant 243 369 € ;
- De voter une Autorisation de Programme relative aux dépenses imprévues en section d'investissement d'un montant de 151 833 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

43 Voix POUR
0 Voix CONTRE
1 ABSTENTION (M. ESQUIROL Jean-Marc)

Délibération C20260305_026 Révision de l'AP/CP pour les travaux du quai de transfert de la déchetterie de Carbonne

Les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération C20250410_042 du 10 avril 2025, la CCV a créé l'autorisation de programme pour les travaux du quai de transfert de la déchetterie de Carbonne.

Compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le programme selon la répartition suivante :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2025 (estimé)	Crédits de paiement 2025 (réalisé)	Crédits de paiement 2026 (estimé)	Total des crédits de paiement
1 571 157,24 €	783 000,00 €	437 657,24 €	1 133 500,00 €	1 571 157,24 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De valider la révision de l'AP/CP pour les travaux au quai de transfert de la déchetterie de Carbonne selon les modalités ci-dessus exposées.
- Que les crédits de paiement seront inscrits au budget 2026 ;

43 Voix POUR

0 Voix CONTRE

1 ABSTENTION (M. ESQUIROL Jean-Marc)

Délibération C20260305_027 Révision de l'AP/CP pour les travaux de rénovation des crèches de Montesquieu-Volvestre et de Carbonne

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération C20250925_10 du 25 septembre 2025, la CCV a créé l'autorisation de programme pour les travaux de rénovation énergétique des crèches de Montesquieu-Volvestre et de Carbone.

Compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le programme selon la répartition suivante :

2025-02 Travaux rénovation énergétique crèches Montesquieu et Carbone	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiements 2026 estimés	Crédits de paiements 2027 estimés	Total des crédits de paiements
Dépenses (chapitre 23)	782 900,00 €	282 000,00 €	500 900,00 €	782 900,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De valider la révision de l'AP / CP pour les travaux de rénovation énergétiques des crèches de Montesquieu-Volvestre et de Carbone selon les modalités ci-dessus exposées ;
- Que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés.

43 Voix POUR

0 Voix CONTRE

1 ABSTENTION (M. ESQUIROL Jean-Marc)

Délibération C20260305_028 Vote du budget primitif Budget principal 2026

Arrivée de Monsieur DALLARD à 18h23.

Madame PERROTON, DGS, rappelle que les hypothèses de construction du budget ont été établies à partir des propositions du projet de loi de finances élaboré sous le précédent gouvernement, puis ajustées en fonction des éléments plus récents portés à la connaissance de la CCV.

Elle souligne qu'il s'agit d'un budget construit de manière prudente, afin d'anticiper les chocs à venir et de répondre aux efforts demandés à l'intercommunalité, tout en tenant compte du contexte particulier des élections municipales de 2026. Ce budget a été voté « à l'étal », sans intégration de nouveaux projets, afin de laisser aux futurs élus la possibilité de voter un budget supplémentaire s'ils le jugent nécessaire.

Arrivée de Madame BRUN à 18h25.

Madame PERROTON précise que la lettre de cadrage adressée aux services indiquait que la construction budgétaire devait se fonder sur le réalisé 2025, et non sur le budgété 2025. Elle souligne que cette approche constitue la principale nouveauté de l'élaboration de ce budget.

Le budget principal de la Communauté de Communes du Volvestre se résume ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses		Voté 2026	BP 2026
011	Charges à caractère général	6 025 495,00	6 025 495,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 336 268,00	4 336 268,00
014	Atténuations de produits	889 466,00	889 466,00
65	Autres charges de gestion courante	891 711,00	891 711,00
66	Charges financières	15 486,00	15 486,00
67	Charges spécifiques	8 000,00	8 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	2 000,00	2 000,00
Total des dépenses réelles		12 168 426,00	12 168 426,00
023	Virement à la section d'investissement	4 490 191,85	4 490 191,85
042	Opérations ordre transf. entre sections	557 463,00	557 463,00
Total des dépenses d'ordre		5 047 654,85	5 047 654,85
Total des dépenses de fonctionnement		17 216 080,85	17 216 080,85
002 Résultat de fonctionnement reporté		-	-
TOTAL CUMULE		17 216 080,85	17 216 080,85

Recettes		Voté 2026	BP 2026
013	Atténuations de charges	461 385,00	461 385,00
70	Produits des services, domaine, ventes diverses	532 100,00	532 100,00
73	Impôts et taxes	3 984 784,00	3 984 784,00
731	Fiscalité locale	6 614 389,00	6 614 389,00
74	Dotations et participations	2 116 000,00	2 116 000,00
75	Autres produits de gestion courante	66 878,00	66 878,00
77	Produits spécifiques	-	-
Total des recettes réelles		13 775 536,00	13 775 536,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	410 000,00	410 000,00
Total des recettes d'ordre		410 000,00	410 000,00
Total des recettes de fonctionnement		14 185 536,00	14 185 536,00
002 Résultat de fonctionnement reporté		3 030 544,85	3 030 544,85
TOTAL CUMULE		17 216 080,85	17 216 080,85

Monsieur BAROUSSE, conseiller communautaire, s'interroge sur le taux de répartition des dépenses par service, qui s'élève seulement à 8 % pour la voirie. Madame PERROTON précise qu'il s'agit des dépenses de fonctionnement et non d'investissement, et que le pool voirie relève de l'investissement.

Monsieur Delmas, conseiller communautaire, ajoute que, compte tenu des inondations survenues ces dernières semaines, de nouveaux besoins sont apparus, notamment en matière de curage de fossés.

Madame PERROTON rappelle qu'en cas d'événements exceptionnels, il est possible de solliciter des subventions exceptionnelles auprès du Département. Elle souligne également que les élus peuvent recourir à des décisions modificatives afin d'ajuster les crédits en fonction des besoins.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'un véritable enjeu pour les équipes de la nouvelle mandature, compte tenu de la position actuelle du Département concernant le pool. Il ajoute

que les crises climatiques vont se multiplier, générant une problématique croissante qui conduira très probablement le prochain conseil communautaire à s'interroger sur les modalités d'intervention à mettre en place.

Section d'investissement

Dépenses		Voté 2026	BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	200 000,00
20	Immobilisations incorporelles	120 000,00	169 520,64
204	Subventions d'équipement versées	376 393,00	659 708,16
21	Immobilisations corporelles	3 361 100,00	3 388 955,39
23	Immobilisations en cours	3 534 146,32	5 150 179,23
Total des dépenses réelles		7 591 639,32	9 568 363,42
040	Opérations ordre transf. entre sections	410 000,00	410 000,00
041	Opérations patrimoniales	177 000,00	177 000,00
Total des dépenses d'ordre		587 000,00	587 000,00
Total des dépenses d'investissement		8 178 639,32	10 155 363,42
001 Résultat de fonctionnement reporté			
Restes à réaliser Dépenses		1 976 724,10	
Dépenses d'investissement cumulées		10 155 363,42	10 155 363,42

Recettes		Voté 2026	BP 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	940 469,05	940 469,05
13	Subventions d'investissement	589 500,00	2 002 062,85
16	Emprunts et dettes assimilées	-	
024	Produits des cessions d'immobilisations	221 800,00	221 800,00
Total des recettes réelles		1 751 769,05	3 164 331,90
021	Virement de la section de fonctionnement	4 490 191,85	4 490 191,85
040	Opérations ordre transf. entre sections	557 463,00	557 463,00
041	Opérations patrimoniales	177 000,00	177 000,00
Total des recettes d'ordre		5 224 654,85	5 224 654,85
Total des recettes d'investissement		6 976 423,90	8 388 986,75
001 Résultat de fonctionnement reporté		1 766 376,67	1 766 376,67
Restes à réaliser Recettes		1 412 562,85	
Recettes d'investissement cumulées		10 155 363,42	10 155 363,42

Monsieur Max CAZARRE, maire de Noé, demande si des aménagements sont prévus pour améliorer la plateforme de déchets verts de Noé et invite les élus à se rendre sur place lorsqu'elle est en fonctionnement.

Madame PERROTON indique que les travaux nécessaires représentent plusieurs centaines de milliers d'euros. Un bureau d'études a d'ailleurs travaillé sur différentes hypothèses. Elle précise que ce sera à la nouvelle mandature de se saisir de ce projet potentiel.

Monsieur le Président ajoute que cette question en soulève d'autres : faut-il maintenir la plateforme à Noé dans ces conditions ? Faut-il repenser plus largement la gestion des déchets verts ? Faut-il poursuivre la collaboration avec Fumeco ? Il souligne que ces sujets relèveront des futurs élus, dans le cadre d'une réflexion plus globale sur la gestion des déchets.

Monsieur Eric SALAT précise que ce budget particulier est construit sur une année électorale ce qui oblige la communauté de communes à neutraliser toutes nouvelles dépenses et à reporter les nouveaux projets pour laisser ces choix aux nouveaux élus.

Arrivée de Monsieur Caillet à 18h53

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- D'adopter le budget principal 2026 de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

46 Voix POUR

0 Voix CONTRE

1 ABSTENTION (M. ESQUIROL Jean-Marc)

Délibération C20260305_029 Vote du budget primitif annexe tourisme 2026

Le budget primitif annexe tourisme de la Communauté de Communes du Volvestre, se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2026
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	46 825,00
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	164 170,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	470,00
23 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	6 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	217 465,00

002 EXCEDENT REPORTE	33 980,32
70 PRODUIT DES SERVICES	5 000,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	12 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	164 684,68
77 PRODUITS SPECIFIQUES	1 800,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	217 465,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	BP 2026
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLS	-
21 IMMOBILISATIONS INCORPORELLS	34 863,72
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-
040 OPERATION D'ORDRE	1 800,00
TOTAL DEDENCES D'INVESTISSEMENT	36 663,72

001 SOLDES D'EXECUTION REPORTE	30 663,72
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	6 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	-
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	36 663,72

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 012_C20260212 statuant sur les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Office du Tourisme de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code général des collectivités territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 019_C20260212 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 et tenue d'un débat en séance,

Madame PERROTON tient à souligner que le budget de l'office du tourisme est un budget très bien maîtrisé, complètement équilibré et plutôt exemplaire. En effet, c'est un budget au plus juste qui évolue d'année en année selon les besoins. Elle précise que le Département vient en soutien financier de l'Office du Tourisme, au travers d'une subvention.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'adopter le budget annexe tourisme 2026 de la Communauté de Communes du Volvestre ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

46 Voix POUR
0 Voix CONTRE
1 ABSTENTION (M. ESQUIROL Jean-Marc)

Délibération C20260305_030 Vote du budget primitif annexe 2026 de l'Hôtel d'entreprises

Le budget primitif annexe de l'Hôtel d'entreprises de la Communauté de Communes du Volvestre, se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2026
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	279 036,09
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	94 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65 000,00
67 CHARGES SPECIFIQUES	5 000,00
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	10 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	453 036,09

002 EXCEDENT REPORTE	333 036,09
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	90 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	453 036,09

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	BP 2026
040 OPERATION D'ORDRE	30 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 000,00
21 IMMOBILISATIONS INCORPORELLS	48 610,65
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	300 000,00
TOTAL DEDENSES D'INVESTISSEMENT	408 610,65

001 SOLDES D'EXECUTION REPORTE	314 610,65
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	94 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	408 610,65

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 011_C20260212 statuant sur les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Hôtel d'entreprises de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code général des collectivités territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 019_C20260212 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 et tenue d'un débat en séance,

Madame PERROTON indique que des frais d'actes de contentieux et des honoraires sont engagés dans le cadre de la procédure de résiliation de deux baux pour impayés.

Elle précise que des démarches sont en cours.

Elle ajoute qu'une variable d'équilibre apparaît en section d'investissement pour équilibrer.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- D'adopter le budget annexe Hôtel d'entreprises 2026 de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

46 Voix POUR
0 Voix CONTRE
1 ABSTENTION (M. ESQUIROL Jean-Marc)

Délibération C20260305_031 Vote du budget primitif annexe 2026 de la zone d'activités Activestre 1

Le budget primitif annexe de la zone d'activités Activestre 1 de la Communauté de Communes du Volvestre, se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2026
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	100,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	264 971,85
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	91 988,16
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	357 060,01

002 EXCEDENT REPORTE	265 071,85
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	91 988,16
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	357 060,01

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	BP 2026
001 SOLDES D'EXECUTION REPORTE	91988,16
040 OPERATION D'ORDRE	91 988,16
TOTAL DEDENSES D'INVESTISSEMENT	183 976,32

16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	91 988,16
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	91 988,16
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	183 976,32

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 013_C20260212 statuant sur les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe zone d'activités Activestre 1 de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 019_C20260212 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 et tenue d'un débat en séance,

Madame PERROTON indique qu'il reste un lot de 3874 mètres carrés à vendre.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- D'adopter le budget annexe zone d'activités Activestre 1 2026 de la Communauté de Communes du Volvestre ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

46 Voix POUR
0 Voix CONTRE
1 ABSTENTION (M. ESQUIROL Jean-Marc)

Délibération C2020305_032 Vote du budget primitif annexe 2026 de la zone d'activités Activestre 2

Le budget primitif annexe de la zone d'activités Activestre 2 de la Communauté de Communes du Volvestre, se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2026
002 EXCEDENT REPORTE	697 166,02
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 500,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	268 716,66
66 CHARGES FINANCIERES	1 000,00
043 OPERATION D'ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION	1 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	974 382,68

70 PRDODUITS DES SERVICES	483 382,68
74 PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS	1 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	490 000,00
043 OPERATION D'ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	974 382,68

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	BP 2026
001 SOLDES D'EXECUTION REPORTE	250 484,35
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	19 000,00
040 OPERATION D'ORDRE	490 000,00
TOTAL DEDEENSES D'INVESTISSEMENT	759 484,35

16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	490 767,69
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	268 716,66
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	759 484,35

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 014_C20260212 statuant sur les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe zone d'activités Activestre 2 de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 019_C20260212 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 et tenue d'un débat en séance,

Madame PERROTON indique qu'il reste cinq lots à vendre, représentant une surface totale de 12 000 m². Parmi ces cinq lots, trois font actuellement l'objet de promesses de vente, pour une recette prévisionnelle estimée à 480 000 €.

Elle précise également que les parcelles d'Activestre 3 et 4 ont été grevées sur ce budget et qu'un rééquilibrage sera nécessaire.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'adopter le budget annexe zone d'activités Activestre 2 2026 de la Communauté de Communes du Volvestre ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

46 Voix POUR
0 Voix CONTRE
1 ABSTENTION (M. ESQUIROL Jean-Marc)

Délibération C20260305_033 Vote du budget primitif annexe 2026 de la zone d'activités Capens

Le budget primitif annexe de la zone d'activités de Capens de la Communauté de Communes du Volvestre, se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2026
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 900,00
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	81 872,64
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	85 772,64

042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	85 772,36
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	85 772,36

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	BP 2026
001 SOLDES D'EXECUTION REPORTE	81 772,64
040 OPERATION D'ORDRE	85 772,64
TOTAL DEDENSES D'INVESTISSEMENT	167 545,28

040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	81 872,64
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	85 772,64
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	167 645,28

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 018_C20260212 statuant sur les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe zone d'activités Capens de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 019_C20260212 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 et tenue d'un débat en séance,

Madame la Directrice Générale des Services indique qu'une dépense réelle de 3 700 € est prévue pour une division parcellaire.
Il reste deux lots à vendre. Elle précise que cette zone n'est pas encore ouverte, une modification du PLU étant en cours.

Le prix de vente des parcelles n'a pas encore été fixé par délibération

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- D'adopter le budget annexe zone d'activités Capens 2026 de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

46 Voix POUR
0 Voix CONTRE
1 ABSTENTION (M. ESQUIROL Jean-Marc)

Délibération C20260305_034 Vote du budget primitif annexe 2026 de la zone d'activités Lavelanet-de-Comminges

Le budget primitif annexe de la zone d'activités Lavelanet-de-Comminges de la Communauté de Communes du Volvestre, se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2026
002 EXCEDENT REPORTE	10 502,08
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 250,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-
66 CHARGES FINANCIERES	
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	191 829,66
043 OPERATION D'ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	206 581,74

002 EXCEDENT REPORTE	
70 PRDODUITS DES SERVICES	11 466,46
74 PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	195 115,28
043 OPERATION D'ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	206 581,74

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	BP 2026
001 SOLDES D'EXECUTION REPORTE	191 829,66
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
040 OPERATION D'ORDRE	195 115,28
TOTAL DEDENSES D'INVESTISSEMENT	386 944,94

16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	195 115,28
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	191 829,66
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	386 944,94

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 015_C20260212 statuant sur les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe zone d'activités Lavelanet-de-Comminges de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 019_C20260212 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 et tenue d'un débat en séance,

Madame PERROTON indique qu'une dépense réelle de 4 000 € est prévue pour une division parcellaire.

Elle précise également qu'il reste un lot à vendre, d'une superficie de 25 000 m²

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'adopter le budget annexe zone d'activités Lavelanet-de-Comminges 2026 de la Communauté de Communes du Volvestre ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

46 Voix POUR

0 Voix CONTRE

1 ABSTENTION (M. ESQUIROL Jean-Marc)

Délibération C20260305_035 Vote du budget primitif annexe 2026 de la zone d'activités Naudon

Le budget primitif annexe de la zone d'activités de Naudon de la Communauté de Communes du Volvestre, se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2026
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	280 814,68
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	302 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	5 000,00
043 OPERATION D'ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION	5 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	592 914,68

002 EXCEDENT REPORTE	430 202,89
70 PRDODUITS DES SERVICES	
74 PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS	5 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	157 611,79
043 OPERATION D'ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	592 914,68

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	BP 2026
001 SOLDES D'EXECUTION REPORTE	99 388,21
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	45 000,00
040 OPERATION D'ORDRE	157 611,79
TOTAL DEDENCES D'INVESTISSEMENT	302 000,00

16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	302 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	302 000,00

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 016_20260212 statuant sur les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe zone d'activités Naudon de la communauté de communes du Volvestre,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 019_C20260212 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 et tenue d'un débat en séance,

Madame PERROTON indique que l'ensemble des terrains a été vendu. En conséquence, le budget devra être clôturé au 31 décembre 2026, et la reprise des résultats interviendra par la trésorerie sur le budget principal en 2028. Elle précise qu'un emprunt de 202 000 € est toujours en cours sur ce budget annexe, lequel restera néanmoins excédentaire.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- D'adopter le budget annexe zone d'activités Naudon 2026 de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

46 Voix POUR
0 Voix CONTRE
1 ABSTENTION (M. ESQUIROL Jean-Marc)

Délibération C20260305_036 Vote du budget primitif annexe 2026 de la zone d'activités Penelle

Le budget primitif annexe de la zone d'activités Penelle à Rieux-Volvestre de la Communauté de Communes du Volvestre, se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2026
002 EXCEDENT REPORTE	17 238,75
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 500,00
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	76 384,21
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	96 122,96

70 PRDODUITS DES SERVICES	18 677,35
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	77 435,61
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	96 122,96

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	BP 2026
001 SOLDES D'EXECUTION REPORTE	76 384,21
040 OPERATION D'ORDRE	77 435,61
TOTAL DEDENSES D'INVESTISSEMENT	153 819,82

16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	77 435,61
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	76 384,21
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	153 819,82

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 017_C20260212 statuant sur les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe zone d'activités Penelle à Rieux-Volvestre de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 019_C20260212 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 et tenue d'un débat en séance,

Madame PERROTON indique que le budget est équilibré. Il reste un terrain à vendre d'une superficie de 5 257 m². Elle précise qu'une division parcellaire devrait prochainement intervenir sur ce solde. La communauté de communes prévoit de céder 2 500 m², pour une recette prévisionnelle estimée à 131 000 €.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- **D'adopter le budget annexe 2026 de la zone d'activités Penelle à Rieux-Volvestre de la Communauté de Communes du Volvestre ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

46 Voix POUR

0 Voix CONTRE

1 ABSTENTION (M. ESQUIROL Jean-Marc)

Délibération C20260305_037 Attribution de fonds de concours – commune de Lahitère

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Lahitère comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Lahitère en vue de la rénovation énergétique de l'appartement, la rénovation de la salle du conseil et de la mise en conformité de trois poteaux incendie, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	30 209.22 €
Subvention CD 31	0.00 €
Reste à charge	30 209.22 €
Fonds de concours CCV	15 104.61 €
Reste à charge commune	15 104.61 €

Considérant que le dossier de demande est complet conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 17 février 2026,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lahitère en vue de la rénovation énergétique de l'appartement, la rénovation de la salle du conseil et de la mise en conformité de trois poteaux incendie, à hauteur 15 104.61 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.

47 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20260305_038 Demande de fonds de concours concernant les travaux de voirie et de trottoirs pour la commune de Lafitte-Vigordane

L'article L-5214-16 du Code général des collectivités territoriales (article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) permet le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La voirie étant assimilable à un équipement, le financement des travaux de voirie peut faire l'objet d'un fonds de concours en investissement.

La mise en place de fonds de concours peut avoir lieu pour le financement des dépenses pour l'équipement voirie qui s'élèvent à 2 757 907 euros TTC.

Le montant total des fonds de concours mobilisable ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté de Communes du Volvestre bénéficiaire du fonds de concours, soit dans le cas présent 523 343,42 €, selon le calcul suivant :

Objet	Montant
Dépenses pour l'équipement voirie (TTC)	2 757 907,00 €
Recettes (subvention FCTVA)	1 711 220,16 €
Coût net de l'équipement	1 046 686,84 €
Montant de fonds de concours mobilisables (soit 50 % du coût net)	523 343,42 €

Madame PERROTON rappelle que le CGCT permet de recourir au dispositif des fonds de concours, lequel autorise une commune membre à reverser une participation financière pour la prise en charge de travaux de voirie, même lorsque la compétence relève de la Communauté de communes.

Il s'agit ici de conclure une convention de fonds de concours avec la commune de Laffite-Vigordane, qui a réalisé des travaux de voirie et mobilisé son pool routier, comme l'ont fait les autres communes. Souhaitant engager des travaux supplémentaires, la commune a exprimé le souhait de recourir à ce dispositif pour un montant de 43 585 €.

Il est proposé de conclure une convention de fonds de concours concernant les travaux de voirie, de trottoirs et de signalisations, chemin de la Dourdouille, avec la commune de Laffite Vigordane, afin qu'elle participe à ces dépenses pour un montant de 43 585,17 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 17 février 2026.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De signer la convention de fonds de concours concernant les travaux de voirie, de trottoirs et de signalisation, Chemin de la Dourdouille, avec la commune de Laffite Vigordane, afin qu'elle participe à ces dépenses pour un montant de 43 585,17 € ;
- D'autoriser le Président à signer la ladite convention ainsi que tout acte afférent.

47 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

Délibération C20260305_039 Cession de la CUMA cantonale à Montesquieu-Volvestre

La SAS Saveurs sauvages d'Occitanie a été créée en juillet 2025 par deux associés dont l'un est restaurateur propriétaire de plusieurs établissements ariégeois et l'autre, un professionnel de l'agroalimentaire, notamment dans l'import-export. Leur ambition est de structurer une filière territoriale pour la valorisation du gibier local, en prenant compte des pistes d'évolution de la filière identifiées dans une étude commandée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation en 2021.

La société a présenté une offre d'achat pour disposer du bâtiment précédemment à l'usage de la CUMA cantonale et situé à Montesquieu -Volvestre, zone d'activités La Chutère, sur les parcelles cadastrées M 1299 et M 1300 et classées en zone UX. Le budget annexe de ce patrimoine communautaire avait été clôturé en 2023.

Le projet de l'entreprise est de poursuivre l'usage du bâtiment en tant qu'atelier de transformation d'ici septembre 2026, nécessitant des travaux au préalable.

Il est proposé d'accepter l'offre des associés en cédant le bâtiment de 200 m² et le foncier associé de 1 621 m² pour un montant de 60 000 €.

Considérant le montant des travaux que la société devra entreprendre pour disposer du bâtiment,

Vu l'avis des Domaines en date du 2 mars 2026,

Monsieur le Président rappelle que la CUMA est en dépôt de bilan et qu'un liquidateur a été nommé. Les experts mandatés ont relevé plusieurs problèmes, notamment des non-conformités du sol, des défauts d'étanchéité, des difficultés d'évacuation des eaux ainsi que des dégradations importantes des sols.

Monsieur le Président et Monsieur Jean-Louis GAY, Vice-président délégué au développement économique, ont rencontré deux investisseurs potentiels : le premier, propriétaire du restaurant L'Auberge d'Antan à Saint-Girons, et le second, disposant de plus de vingt-cinq ans d'expérience dans le secteur agroalimentaire. Ces deux porteurs de projet ont travaillé en collaboration avec les fédérations de chasse et les ACA. Leur ambition est de créer la marque Saveurs Sauvages d'Occitanie afin de valoriser et commercialiser le gibier — principalement les sangliers et les cervidés — aussi bien pour la vente au détail que pour l'approvisionnement de collectivités telles que les écoles ou les collèges.

Une proposition d'achat de 60 000 euros a été formulée, alors que l'évaluation de France Domaine s'élevait à 70 000 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De céder le bâtiment communautaire de 200 m² situé, sur les parcelles M 1299 et M 1300 à Montesquieu Volvestre de 1621 m², à la SAS Saveurs sauvages,
- D'approuver les conditions de cession pour un montant global de 60 000 €,
- De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- De charger Maître DUCRIS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

47 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

RESSOURCES HUMAINES

Délibération C20260305_040 Création d'emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité

Il convient de créer 1 poste de contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23.1° du Code général de la fonction publique.

Le poste créé serait affecté de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction des services techniques pour exercer les fonctions d'agent d'entretien du patrimoine communautaire, à partir du 06.03.2026, pour une durée d'un an ;

Il est proposé de rémunérer l'agent contractuel par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction des services techniques pour exercer les

fonctions d'agent d'entretien du patrimoine communautaire, à partir du 06.03.2026, pour une durée d'un an.

- De fixer la rémunération de cet emploi par référence à la grille indiciaire de grade correspondant ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

47 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil communautaire et leur souhaite une belle fin de soirée.

Monsieur Salat souhaite prendre la parole, avant de clore la séance, pour remercier le Président et souligner son engagement tout au long de ce mandat envers la communauté de communes. Il indique avoir toujours travaillé à ses côtés avec enthousiasme et détermination et remercie Monsieur Turrel.

Madame Naya souhaite également rappeler l'implication de Monsieur Turrel, dont le mandat a débuté dans le contexte d'une crise sanitaire mondiale et de toutes les difficultés qui en ont découlé.

Elle évoque les mots du Président en début de mandature :

« Être Président d'une intercommunalité, ce n'est pas seulement présider des conseils, signer des délibérations ou représenter un territoire ; c'est aussi porter une ambition collective, savoir écouter des communes aux réalités différentes, concilier des intérêts parfois divergents et toujours rechercher l'équilibre au service de l'intérêt général. »

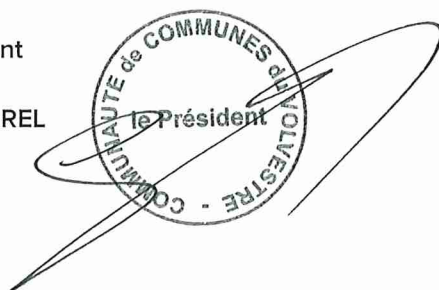
Monsieur le Président indique que ce mandat a été une aventure humaine particulièrement enrichissante et passionnante. Il invite chacun à dépasser la seule vision de sa commune et remercie l'ensemble des élus pour leur engagement durant cette mandature.

Fin de séance : 19h28

A Carbonne, le 5 mars 2026

Le Président

Denis TURREL



Le secrétaire de séance

Frédéric BIENVENU